



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 MARS 2015

## ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars 1962.

N° Départ : <sup>72</sup> /2015/06/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 5 Février 2015 n°09/2015,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la Journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le jeudi 19 Mars 2015 à partir de 17h45,

**Considérant** Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation, le stationnement règlementé.

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962 le mercredi 19 mars 2014 de 17h00 à 19h00. Le rassemblement aura lieu place du Général de Gaulle ensuite déplacement Rue République → Rue Gabriel Péri → Place de la Victoire. Après la cérémonie le cortège empruntera → Rue Gabriel Péri → Rue Félix Pey → les bords du Gapeau → Avenue Jean Moulin et le square.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 17h30 à 18h30 :

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson
- Rue Marie-Christine Blachas
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours)
- Avenue Jean Moulin

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 17h00 à 19h30 :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson,
- Rue Marie-Christine Blachas,
- Parking à gauche du square de 12h00 à 19h30

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le